

## CONTRAT D'OPTION ŒUVRE AUDIOVISUELLE

### ENTRE :

La Société ..... SA / SARL,  
au capital de ..... €, inscrite au Registre du Commerce et des  
Sociétés de .....  
sous le numéro .....  
dont le siège social est au .....  
représentée par M. / Mme .....  
.....ci-après dénommée "la Société"

### D'UNE PART,

### ET :

M. / Mme .....  
demeurant au .....  
.....ci-après dénommé(e) "l'Auteur·ice"

### D'AUTRE PART

La Société et l'Auteur·ice étant ci-après dénommé(e)s ensemble "les Parties".

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

- La Société envisage de produire un documentaire destiné prioritairement à la télévision et souhaite donc obtenir une option sur le scénario documentaire écrit par, ci-après désigné par « le texte original »
- le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Auteur-ice accorde une option à la Société.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DU CONTRAT**

---

L'Auteur-ice accorde à la Société, qui l'accepte, une option exclusive d'une durée de ..... (.....)<sup>1</sup> mois à dater de la signature des présentes, soit jusqu'au ..... sur l'exploitation du texte original remis ce jour/ remis le.... L'Auteur-ice s'abstient de proposer le texte original à tout autre producteur pendant la durée de l'option.

Caractéristiques de l'œuvre audiovisuelle :

- titre (provisoire ou définitif) : .....
- durée approximative : ..... minutes.
- format de tournage : .....
- genre : .....
- thème : .....
- nature de la première exploitation prévue :
  - - télédiffusion, chaîne : .....
    - édition vidéographique, éditeur : .....
    - autres : .....

Toutes les caractéristiques de l'œuvre audiovisuelle, telles qu'énumérées ci-dessus, seront en tout état de cause déterminées d'un commun accord entre l'Auteur-ice et la Société.

---

**ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION**

---

**2.1.1 Rémunération au titre de l'option**

Pour prix de cette option, la Société versera à l'Auteur-ice, à la signature des présentes, une somme brute hors taxes de .....(.....)<sup>2</sup> euros de laquelle seront déduits les prélèvements obligatoires aux barèmes en vigueur, soit les cotisations sociales, CSG et CRDS.

La somme due sera majorée de la TVA, au taux et dans les conditions légales en vigueur.

---

<sup>1</sup> En chiffres et en lettres.

<sup>2</sup> En chiffres et en lettres.

Si l'option est levée par la Société, cette somme viendra s'imputer en déduction des sommes dues à l'Auteur·ice en vertu du contrat de production audiovisuelle signé par les Parties.

### **2.1.2 Paiement de la rémunération au titre de l'option**

La rémunération prévue au titre de l'option telle que stipulée par l'article 2.1.1 ci-dessus sera versée à l'Auteur·ice à la signature des présentes.

### **2.2 Levée de l'option**

Si la Société entend lever l'option, il devra notifier sa décision à l'Auteur·ice par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration de la période visée à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Au choix :**

Le contrat de production audiovisuelle annexé à la présente option prendra aussitôt son plein effet. Il est précisé que le contrat de production audiovisuelle est paraphé et signé ce jour par les parties afin de marquer leur acceptation sur ses termes en cas de levée de l'option.

#### **ou**

Le contrat de production audiovisuelle sera négocié de bonne foi entre les Parties au plus tard à la levée de l'option.

#### **Au choix :**

Il est précisé que l'écriture du commentaire de l'œuvre audiovisuelle sera confiée à M/Mme.....

#### **ou**

L'auteur du commentaire de l'œuvre audiovisuelle sera choisi d'un commun accord entre l'Auteur·ice et la Société.

Il est précisé que la réalisation de l'œuvre audiovisuelle sera confiée à M/Mme.....

#### **ou**

Le réalisateur de l'œuvre audiovisuelle sera choisi d'un commun accord entre l'Auteur·ice et la Société.

### **3. Renouvellement de l'option<sup>3</sup>**

---

<sup>3</sup> Article optionnel

A l'échéance de la période initiale de l'option, la Société aura la faculté de renouveler cette option exclusive pour une durée de ..... (.....)<sup>4</sup> mois, soit jusqu'au .....

La Société devra alors notifier à l'Auteur-ice sa décision de renouvellement de l'option 15 jours avant l'expiration de la première période d'option, par lettre recommandée avec accusé de réception et devra accompagner cette notification du règlement de la somme prévue ci-dessous.

Pour prix du renouvellement de l'option, la Société versera à l'Auteur-ice, au jour de la notification du renouvellement, une somme brute hors taxes de .....(.....)<sup>5</sup> euros de laquelle seront déduits les prélèvements obligatoires aux barèmes en vigueur, soit les cotisations sociales, CSG et CRDS.

La somme due sera majorée de la TVA, au taux et dans les conditions légales en vigueur.

Les autres conditions du contrat demeurent inchangées, notamment les conditions de levée de l'option.

Si l'option est levée par la Société après ce renouvellement, cette deuxième somme viendra également s'imputer en déduction des sommes dues à l'Auteur-ice en vertu du contrat de production audiovisuelle signé par les Parties.

## **2.4 Absence de levée de l'option**

Faute de notification par la Société de sa décision de lever l'option avant l'expiration de la période visée à l'article 1<sup>er</sup> *[et le cas échéant à l'article 2.3]*, et/ou faute de règlement à son échéance de la ou des sommes prévues à l'article 2, la présente option sera résolue de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou formalité judiciaire quelconque, l'Auteur-ice recouvrant alors la pleine et entière disposition de ses droits sur le texte original, la somme déjà reçue par lui au titre de la présente option lui restant définitivement acquise à titre de dédit.

---

## **ARTICLE 3 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

---

Dans l'hypothèse où les Parties souhaiteraient recourir à la signature électronique du présent contrat, elles conviennent de signer électroniquement le présent accord conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil par le biais d'une solution certifiée de signature électronique constituant un procédé fiable d'identification.

A cet effet, les Parties :

- reconnaissent, en application des articles 1365 et suivants du Code civil, la validité du présent contrat formalisé sur support électronique,
- reconnaissent l'effet juridique de la signature électronique et sa recevabilité comme preuve en justice,
- et s'engagent à ne pas contester l'opposabilité et la force probante de ce procédé de signature sur le fondement de sa nature électronique.

---

<sup>4</sup> En chiffres et en lettres.

<sup>5</sup> En chiffres et en lettres.

---

**ARTICLE 4 – LITIGES/ AMAPA**

---

Sauf s'il relève du droit du travail, tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion du présent contrat concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, sera réglé par voie de médiation et, s'il y a lieu, d'arbitrage, conformément aux règlements de l'Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel (AMAPA) que les Parties déclarent accepter, en leur qualité de professionnels.

Les Parties acceptent d'ores et déjà qu'il soit fait application des règlements de médiation et d'arbitrage de l'AMAPA dans leur rédaction à la date du litige.

Il est rappelé que les Arbitres choisis statueront en amiables compositeurs, c'est-à-dire en équité par application des usages professionnels.

Les parties se réservent expressément la faculté de faire appel de la décision des Arbitres et déclarent pour cela faire attribution de compétence à la Cour d'appel de Paris.

Fait à .....

en trois exemplaires originaux, ou par signature électronique certifiée le .....

**L'Auteur·ice**

**La Société**